

REGLEMENT DU JEU CONCOURS – PLACES POUR LE SALON DU CHEVAL ANGERS 2022

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le Pôle de Compétitivité Filière Équine (PÔLE HIPPOLIA), Association Loi 1901, enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 422808949, dont le siège social est basé à la Maison du cheval, Campus EfficScience, Bât. Erable. 8 rue Léopold Sedar Senghor 14460 COLOMBELLES organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de sa participation au salon du cheval d'Angers.

Ce jeu se déroulera du 07/11/2022 au 10/11/22 compris, sur la page Facebook, la page LinkedIn et la page Instagram du Pôle Hippolia.

- Pôle Hippolia est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur »
- Les « Gagnants » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de dix-huit ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Pour participer à ce jeu, les joueurs doivent aimer le post Facebook, LinkedIn et Instagram du jeu.

Pour doubler leurs chances de gagner, les joueurs doivent tagger 3 amis en commentaire.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 07/11/22 à 16 :00
- Date de fin du concours : 10/11/22 à 23 :59
- Date du tirage au sort : 11/11/2022 à 09 :00
- Date et lieu pour retirer son lot : à l'entrée principale du salon du cheval d'Angers, entre le 11 novembre à 10h et le 13 novembre à 14h

Article 4 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot, offert par PÔLE HIPPOLIA, est constitué de 4 fois deux places pour le salon du cheval d'Angers qui a lieu du 11 au 13 novembre 2022.

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par l'Organisateur du jeu-concours.

PÔLE HIPPOLIA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Tirage au sort et prise de contact avec le gagnant

Le tirage au sort sera effectué sous excel afin de respecter l'impartialité et désignera les 4 vainqueurs qui remporteront 2 places pour le salon du cheval d'Angers 2022.

Les gagnants seront avertis sur le réseau social sur lequel il a joué, directement en commentaire. Ils seront alors invités à nous contacter en message privé puis à nous fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse mail.

5.3) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 3, le lot est à retirer à l'entrée principale du salon du cheval d'Angers 2022, en main propre et sur présentation de la carte d'identité du gagnant.

5.4) Incidents

Sans réponse du gagnant avant le 13 novembre 2022 à 14h, le lot sera perdu. Le gagnant ne pourra demander un autre lot, un remboursement, ou déposer de requêtes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pour contacter le gagnant.

Article 5 - Données nominatives et personnelles

Du seul fait de leur participation, les Joueurs autorisent par avance, les Organismes à utiliser librement, à des fins publicitaires ou promotionnelles, quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et aux Partenaires et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 7 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 8 - Dépôt du règlement

Depuis la loi du 21 décembre 2014, le dépôt du règlement de jeu-concours auprès d'un huissier n'est plus obligatoire

Fait à Colombelles, le 07/11/2022

Signé électroniquement par

Camille LOZAHIC, Directrice Pôle Hippolia